

REPUBLICQUE DE CÔTE D'IVOIRE

COUR D'APPEL D'ABIDJAN

TRIBUNAL DE COMMERCE D'ABIDJAN

ORDONNANCE DU JUGE
DE L'EXECUTION DU 11/06/ 2018

RG N° 1975/2018

La société NICOLAS SROUDJI
ETABLISSEMENT Côte d'Ivoire dite
NSE-CI

(MAÎTRE ALIMAN JOHN)

C/

La Compagnie Ivoirienne d'Electricité
dite CIE

(SCPA SAKHO-YAPOBI-FOFANA)

DECISION
CONTRADICTOIRE

Recevons l'action de la société NICOLAS SROUDJI ETABLISSEMENT Côte d'Ivoire dite NSE-CI;

Donnons acte à la Compagnie Ivoirienne d'Electricité dite CIE de ce que suivant exploit d'huissier de justice en date du 29 Mai 2018, elle a procédé à la mainlevée amiable de la saisie-vente du 12 Avril 2018 critiquée ;

En conséquence, déclarons l'action de la société NICOLAS SROUDJI ETABLISSEMENT Côte d'Ivoire dite NSE-CI, sans objet ;

Mettons les dépens de l'instance à la charge de Compagnie Ivoirienne d'Electricité dite CIE.

AUDIENCE PUBLIQUE DU 18 JUIN 2018

L'an deux mil dix-huit ;
Et le dix-huit juin;

Nous, **Madame FIAN A. ROSINE MOTCHIAN**, vice-Président, délégué dans les fonctions de Président du Tribunal de Commerce d'Abidjan, statuant en matière de référé en notre Cabinet sis à Cocody les Deux-Plateaux ;

Assisté de **Maître N'ZAKIRIE Assaud Paule Emilie**, Greffier ;

Avons rendu l'ordonnance dont la teneur suit :

Par exploit du 18 Mai 2018 de Maître KOBENAN KOUASSI GBOKO, huissier de justice près la cour d'appel d'Abidjan et la section de tribunal d'Adzopé, la SOCIETE NICOLAS SROUDJI ETABLISSEMENT COTE D'IVOIRE dont le siège social est à Abidjan Plateau Immeuble Teylium, 17 BP 10 Abidjan 17 ; Téléphone : 20213131 Fax : 20333026, agissant aux poursuites et diligences de son administrateur légal, Monsieur DAKLALLAH HASSAN, son administrateur général, de nationalité ivoirienne, demeurant en cette qualité au siège de ladite société ; laquelle fait élection de domicile en l'étude de Maître Aliman John, Avocat près la Cour d'appel d'Abidjan y demeurant Cocody les II Plateaux, boulevard des Martyrs, rue KO36 (carrefour Macaci à gauche en venant de Cocody), SICOVI Villa n° 337, 28 BP 1532 Abidjan 28, Téléphones: 2241 45 98/22414604, Fax 22414604, Email : mejohn.aliman@yahoo.fr, a fait servir assignation à LA COMPAGNIE IVOIVRIENNE D'ELECTRICITE dite CIE, société anonyme au capital de 14.000.000.000 FCFA dont le siège social est à Abidjan Treichville, Avenue Chritiani, 01 BP 6923 Abidjan 01, RCCM N° 1990-B-149296, ayant pour représentant légal Monsieur Kakou Dominique, son directeur général, de nationalité ivoirienne, laquelle fait élection de domicile en l'étude de son conseil la Société Civile Professionnelle d'avocats Sakho-Yapobi-Fofana, Avocats à la cour sise au 118 de la rue Pitot Cocody Danga, 08 BP 1933 Abidjan 08 Téléphones : 22483757/22443184 Fax : 22449183 ; LA BANQUE ATLANTIQUE DE COTE D'IVOIRE dite BACI dont le siège social est sis à Abidjan Plateau, Avenue Nogues, Immeuble Atlantique 04 BP 1036 Abidjan 04, d'avoir à comparaitre le 28 mai 2018, devant la juridiction de référé de ce siège, aux fins d'entendre :



-Déclarer son action recevable et bien fondée ;

-Constater la nullité de l'acte de dénonciation pour violation de l'article 160 de l'acte uniforme portant organisation des procédures simplifiées de recouvrement et des voies d'exécution ;

-Dire que la saisie pratiquée le 12 Avril 2018 est caduque;

-En conséquence, en ordonner la mainlevée ;

A l'audience du 04 Juin 2018, la Compagnie Ivoirienne d'Electricité dite CIE, par le canal de son conseil, la SCPA SAKHO-YAPOBI-FOFANA, Avocats au barreau de Côte d'Ivoire, a comparu et a expliqué qu'elle a procédé à la mainlevée amiable de saisie critiquée ;

Elle produit l'exploit de mainlevée amiable de ladite saisie, établi le 19 Mai 2018 ;

SUR CE

EN LA FORME

Sur le caractère de la décision

La Compagnie Ivoirienne d'Electricité dite CIE a comparu et fait valoir ses moyens de défense;

Il y a lieu de statuer par décision contradictoire;

Sur la recevabilité de l'action

L'action de la société NICOLAS SROUDJI ETABLISSEMENT Côte d'Ivoire dite NSE-CI a été introduite suivant les formes et délais légaux ; il convient de la déclarer recevable ;

AU FOND

A l'audience du 04 Juin 2018, la Compagnie Ivoirienne d'Electricité dite CIE a comparu et a produit, par le canal de son conseil, la SCPA SAKHO-YAPOBI-FOFANA, Avocats au barreau de Côte d'Ivoire, l'exploit en date du 29 Mai 2018 portant mention de ce qu'elle a procédé à la mainlevée amiable de la saisie-attribution du 12 Avril 2018, qu'elle a pratiquée sur les créances de la demanderesse, querellée et objet de la présente instance;

Dans ces conditions, l'action en mainlevée judiciaire de cette saisie ne se justifie plus ;

Il y a lieu de la déclarer sans objet.

Sur les dépens

La Compagnie Ivoirienne d'Electricité dite CIE succombant à l'instance, elle doit en être condamnée aux dépens ;

PAR CES MOTIFS

Statuant publiquement, contradictoirement, en matière d'exécution et en premier ressort ;

Au principal, renvoyons les parties à se pourvoir ainsi qu'elles aviseront ;

Mais dès à présent, vu l'urgence et par provision ;

Recevons l'action de la société NICOLAS SROUDJI ETABLISSEMENT Côte d'Ivoire dite NSE-CI;

Donnons acte à la Compagnie Ivoirienne d'Electricité dite CIE de ce que suivant exploit d'huissier de justice en date du 29 Mai 2018, elle a procédé à la main levée amiable de la saisie-vente du 12 Avril 2018 critiquée ;

Déclarons en conséquence l'action de la société NICOLAS SROUDJI ETABLISSEMENT Côte d'Ivoire dite NSE-CI, sans objet ;

Mettons les dépens de l'instance à la charge de Compagnie Ivoirienne d'Electricité dite CIE;

ET AVONS SIGNE LE PRESIDENT ET LE GREFFIER. /.

N° 0282734

O.F. : 8.000 francs
ENREGISTRE AU PLATEAU
Le 02. AOÛT. 2018
REGISTRE A.J. Vol. ... F° ...
N° 1301 Bord ...
REÇU : Dix huit mille francs
Le Chef du Domaine de
Enregistrement et du Timbre



 1800

